

AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2015 - 2017

PROGRAMME DE TRAVAIL 2017
ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président,

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA), représentée par son Président,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Conformément à la convention pluriannuelle 2015 – 2017, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière. C'est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2017. Il définit aussi la contribution financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour 2017.

ARTICLE 2 – Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2017 poursuit les actions engagées en 2016. Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Celles-ci, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

A – A l'échelle métropolitaine, poursuivre la contribution au lancement de grands documents de planification et stratégies métropolitaines :

- Projet Métropolitain, SCOT, PLH, PDU, PAT
 - Stratégie et grands schémas de développement économique,
 - Schémas environnementaux,
 - Suivi des SCOT existants,
 - Observatoire de la mobilité, de l'habitat,
 - Observatoire des territoires,
 - Enseignement Supérieur et Recherche,

B – A l'échelle du Pays d'Aix :

- Travaux préalables à l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix : mise en perspective des documents de planification existants, étude typo-morphologique, études de la consommation d'espace et du potentiel de densification,...
 - Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, finalisation des études sur les quartiers d'Encaqnane et du centre de Vitrolles,

C – A l'échelle des communes

- Pour Aix-en-Provence :
 - Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS ...) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,
 - Poursuivre expertises et études urbaines (entrée de ville Ouest, Stade de Carcassonne, la Constance,..)
- Pour les autres communes :
 - Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
 - Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs,
 - Animation du partenariat technique : Clubs « urbanisme »

ARTICLE 3 – Contribution financière

Conformément à l'article 2 de l'avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle 2015-2017 du 24 septembre 2015, le montant de la subvention attribuée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour le programme de travail 2017 est de 1 025 000 €.

ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédent doit être adressé à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant du programme de travail et de la contribution financière pour l'année 2017.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Henri PONS

Pour l'Agence d'Urbanisme Pays
d'Aix – Durance

Maryse JOISSAINS MASINI